



SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, MIR Laure, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°39/2024 : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE
NON BATIE CADASTREE SECTION A, N° 716, SITUEE EN ZONE
ARTISANALE A LA SAS LE PAIN DU ROUSSILLON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°42/2023 du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal s'était prononcé favorablement au principe de cession de la parcelle communale cadastrée section A, n° 716, située en zone artisanale, d'une superficie de 1 396 m². Il rappelle ensuite que cette parcelle était initialement prévue pour accueillir de nouveaux ateliers municipaux mais qu'aujourd'hui, ce projet n'est plus à l'ordre du jour. En effet, le fonctionnement actuel du service technique communal ne nécessite plus des ateliers mais uniquement un garage permettant de stocker véhicules, matériel et fournitures. Le local actuel est en conséquence suffisant.

Il explique ensuite que, par l'intermédiaire du service de développement économique de la Communauté de Communes des Aspres, une entreprise du territoire communautaire souhaitant développer son activité de boulangerie industrielle, la SAS « Les Pains du Roussillon » a fait savoir son intérêt pour le terrain et a présenté une offre d'achat au prix de 204 840 €.

Monsieur le Maire indique ensuite que le terrain avait été estimé en décembre 2023 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des P.O. à 227 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'offre de l'entreprise SAS « Le Pain du Roussillon » étant conforme à l'estimation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

VU la délibération n° 42/2023 du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé à la majorité des voix le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section A n°716, d'une superficie de 1 396 m², sise en zone artisanale,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales du 6 décembre 2023 estimant le bien situé « Cami de Ponteilla », zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastré section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m² à la somme de 227 600 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU la proposition d'achat de M. RICO Lucien représentant la SAS « Le Pain du Roussillon », domiciliée 3 Rue de la Salanque 66300 THUIR, constructible situé « Cami de Ponteilla » dans la zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastré section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de céder, dans les conditions d'une cession à l'amiable, la parcelle communale située « Cami de Ponteilla », zone artisanale communale de TROUILLAS, cadastrée section A, n° 716, d'une superficie totale de 1 396 m² à la SAS « Le Pain du Roussillon » représentée par M. RICO Lucien – 3 rue de la Salanque 66300 THUIR, au prix de 204 840 €, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SCP AMIGUES & CALDERON sise 3 Boulevard Voltaire 66200 ELNE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 01/10/2024
- Affichage le : 01/10/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr